

Accélérer @ les talents

Appel à projets

Service du développement économique
Inventer Montréal | Plan d'action sur le savoir et le talent

Montréal 

DOCUMENT D'INFORMATION

Table des matières

1.	Mise en contexte.....	3
2.	Les objectifs de l'appel à projets	4
3.	Modalités générales	4
4.	Le processus	5
5.	Admissibilité et modalités.....	7
5.1.	Admissibilité du mandataire de projet	7
5.2.	Admissibilité de l'écosystème de collaboration de projet.....	7
5.3.	Admissibilité des projets	8
5.4.	Projets non admissibles.....	8
5.5.	Dépenses admissibles.....	8
5.6.	Dépenses non admissibles.....	9
6.	Critères de sélection.....	9
7.	Documents à transmettre	10
8.	Dépôt d'un projet.....	11
9.	ANNEXE I : les compétences du futur.....	12
10.	ANNEXE II : admissibilité des entreprises participantes.....	13
11.	ANNEXE III : écosystème de collaboration de projet.....	14
12.	ANNEXE IV : définition des indicateurs.....	15



L'économie montréalaise est dynamique et le plein emploi a atteint des sommets historiques faisant ainsi de notre ville une métropole hautement compétitive et attractive pour les entrepreneurs. Ce contexte vient aussi avec des enjeux tels que la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs ou types d'emploi, le développement des compétences du futur et de gestion des talents intelligente. La Ville de Montréal, elle-même, fait face à des enjeux de main d'œuvre. S'ils ne sont pas bien traités, ils peuvent mettre à mal l'actuelle situation économique favorable.

C'est pourquoi nous considérons que la question des talents s'avère incontournable et que nous l'avons priorisée dans notre plan d'action Inventer Montréal, sur le savoir et le talent.

Mettons-nous ensemble et trouvons des solutions concrètes à ces enjeux. Faisons de Montréal l'environnement le plus propice pour le développement des talents et l'épanouissement professionnel de nos concitoyens.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Beaudry'.

Robert Beaudry
Conseiller municipal
Responsable du développement
économique et commercial
Ville de Montréal



Tous les travailleurs ne profitent pas également du contexte économique favorable actuel. Pensons, par exemple, aux personnes issues de l'immigration ou encore aux travailleurs dont les métiers et les compétences requises changent au gré des mutations technologiques.

Les entreprises, elles, doivent aussi s'adapter à ce contexte en développant de nouvelles pratiques et en offrant un environnement favorable à l'attraction et de rétention des talents. Ainsi, seulement, naissent les conditions nécessaires à l'adéquation entre les besoins des entreprises et le développement des talents disponibles.

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal est axé sur des solutions concrètes, porteuses et mesurables. Ainsi le modèle de l'appel à projets est apparu comme étant la méthode la plus intéressante pour faire émerger des projets variés et originaux qui correspondront aux problématiques et aux besoins des cinq secteurs prioritaires dans la stratégie en matière d'emploi, de main d'œuvre et de talent.

En participant à *Accélérer les talents*, une action d'*Inventer Montréal* / *Plan d'action sur le savoir et le talent*, nous vous proposons de devenir les acteurs du changement et du progrès, du Montréal de demain.

Véronique Doucet
Directrice
Service du développement économique
Ville de Montréal

1. Mise en contexte

Dans la nouvelle économie du savoir, la compétitivité des entreprises – et particulièrement celles des secteurs de pointe – est tributaire de la disponibilité d’une main-d’œuvre qualifiée et de la capacité de celle-ci à innover. La prospérité économique des villes repose donc largement sur leur performance en matière de développement, d’attraction, de rétention et d’intégration d’individus de talent.

Développer les compétences du futur, faire face aux pénuries de main-d’œuvre spécialisée, trouver des solutions innovantes à la gestion de ses talents et accroître la productivité sont des défis de taille que les entreprises montréalaises relèvent chaque jour pour développer leur compétitivité et assurer leur croissance.

C’est dans ce contexte que le Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ) a décidé de s’attaquer à cet enjeu majeur. Il propose à ses partenaires (organisations sectorielles, institutions d’enseignement supérieur ou professionnel, organismes en employabilité, entreprises) et autres organismes concernés de se rallier autour de projets stratégiques et mobilisateurs permettant de développer de nouveaux modèles pour assurer la disponibilité, l’intégration et le développement des talents et des compétences du futur dans les secteurs économiques à haut potentiel.

Secteurs à haut potentiel

La *Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal 2018-2022*, dans laquelle s’inscrit le présent projet, vise à s’assurer que les conditions soient en place pour favoriser tous les secteurs de l’économie montréalaise. Elle priorise cinq (5) secteurs, dont l’important potentiel permettra à l’économie montréalaise d’être avant-gardiste et plus compétitive, tout en maximisant le rendement des ressources de la Ville:

- Industries créatives et culturelles
- Sciences de la vie et technologies de la santé
- Industrie numérique
- Transport et mobilité
- Technologies propres

L’appel de projets vise les cinq (5) secteurs prioritaires précédemment identifiés.

2. Les objectifs de l'appel à projets

Objectifs transversaux

- Stimuler les collaborations entre les acteurs du développement économique montréalais;
- Promouvoir le développement d'actions coordonnées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Élaborer des solutions innovantes et non explorées par les soutiens traditionnels.

Objectifs stratégiques

- Renforcer les compétences des employés;
- Assurer l'attraction et la rétention des talents;
- Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et le bassin de talents disponibles;
- Encourager l'acquisition de compétences et de connaissances du futur (annexe I);
- Faciliter l'intégration dans le milieu de l'emploi du bassin de talents disponibles, notamment de la population issue de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques actuelles et à venir.

3. Modalités générales

Durée des projets

- Le projet présenté doit avoir une durée minimale d'un an et une durée maximale de deux ans à partir de la date de signature de la convention d'aide financière;
- L'organisme porteur doit faire la démonstration que la durée du projet est justifiée pour atteindre les différents objectifs.

Aide financière accordée par le SDÉ

- Un montant maximum de 250 000 \$ sera accordé pour l'ensemble du projet.

Financement maximal et cumul des aides financières

- L'aide financière octroyée par le SDÉ peut couvrir un maximum de 80 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 250 000 \$;
- Le cumul des aides financières publiques (c'est-à-dire celles provenant d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Canada) ne peut dépasser 80 % des dépenses admissibles;
- Un minimum de 20 % du coût du projet doit être assumé par l'organisme porteur du projet et par ses partenaires. Ils peuvent réaliser leur contribution en argent, ou en nature (services, ressources humaines, biens, etc.)
- Les entreprises participantes au projet sont tenues de réaliser une contribution financière à sa réalisation, calculée au prorata de leur taille. Elles doivent aussi être en mesure de prouver leur engagement auprès des personnes bénéficiaires du projet (voir les conditions d'admissibilité des entreprises à l'annexe II).

Versement de l'aide financière de la Ville de Montréal.

L'aide sera déboursée comme suit :

- Un premier versement totalisant 40 % de l'aide financière sera effectué à la suite de la signature de la convention de subvention;
- Un deuxième versement totalisant 40 % de l'aide financière sera effectué à la suite de la réception du rapport de mi-étape réalisé par l'organisme porteur du projet;
- Un dernier versement d'un montant de 20 % est prévu après la réception du rapport final et du rapport financier.

Dans l'éventualité où le coût réel du projet est finalement inférieur au coût prévu (coût réduit), la contribution de la Ville de Montréal sera diminuée de façon proportionnelle au prorata de la part de la Ville de Montréal au coût initial du projet. Par contre, les dépassements de coûts ne seront pas financés.

En tout temps, la Ville de Montréal se réserve le droit de mettre fin à l'aide financière s'il juge que le projet n'atteint pas les objectifs prévus.

Obligations

- L'organisme porteur est tenu de réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient les fonds. Si, pour une raison hors de son contrôle, il ne peut remplir son engagement, modifie la nature, les objectifs, l'échéancier ou le budget, il doit dans les plus brefs délais en aviser officiellement la Ville de Montréal. Sinon, les sommes octroyées lui seront réclamées par la voie légale;
- Communiquer, au début et à la fin du projet, toutes les sources de financement attendues, confirmées et obtenues pour le projet;
- Tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de la Ville de Montréal, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes les sources, obtenues directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au projet;
- Assurer une visibilité et mentionner que le projet a bénéficié de l'aide de la Ville de Montréal dans tous les documents relatifs au projet.

Évaluation du projet

- Évaluation interne : l'organisme porteur est tenu de fournir un rapport de mi-étape, ainsi qu'un rapport final de projet. Les modalités de reddition de compte et les informations à produire seront déterminées par la Ville de Montréal et elles seront communiquées aux organismes au moins six (6) semaines avant la date prévue pour la réception des rapports;
- Évaluation externe : une évaluation indépendante de l'impact de la mesure sera réalisée et défrayée par la Ville de Montréal. L'organisme porteur et l'ensemble des partenaires du projet sont tenus de mettre à la disposition de l'évaluateur-trice toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de la démarche.

4. Le processus

Le processus de sélection de projets sera réalisé en deux phases : la validation de l'admissibilité des projets et la sélection finale de projets.

Phase de présélection :

Faire parvenir le formulaire de lettre d'intention dûment rempli détaillant :

- La problématique que le projet vise à résoudre, validée par un organisme sectoriel apte à le faire;
- Les objectifs généraux du projet;
- Les principales activités et les partenariats envisagés.

Les lettres d'intention soumises à la phase de présélection feront l'objet d'une évaluation initiale d'admissibilité. Elle sera réalisée par un comité composé de représentants du SDÉ. Uniquement, les propositions jugées admissibles seront invitées à participer à la phase de sélection finale de projets.

Phase de sélection finale de projets :

Faire parvenir le formulaire de présentation de projet, dûment rempli, ainsi que tous les documents requis pour la présentation du dossier. Le SDÉ offrira une aide-conseil à la validation et au développement de la proposition finale aux organisations qui en feront la demande, sans aucun type de garantie ni de favoritisme et selon sa disponibilité des employés impliqués.

Un jury mixte réalisera la sélection de projets. Il évaluera de la conformité de la proposition aux exigences et aux objectifs du programme. Le jury sera, à priori, composé de représentants de la Ville de Montréal, de professionnels en gestion de talents et développement de compétences externes à la Ville et d'un représentant de Services Québec. Le jury attribuera une note à chacun des projets en fonction des critères suivants : cohérence, impact, originalité, faisabilité, gouvernance, suivi et évaluation. La note de passage est de 70 % pour chaque section. Les projets ayant obtenu les meilleures notes seront retenus. Le comité d'évaluation et l'administration municipale peuvent recommander une contribution financière différente de celle demandée par l'organisme.

Phase	Activité	Date limite
Présélection	Séance d'information	01/11/2018 et 18/12/2018
	Lancement de l'appel à projets	28/11/2018
	Dépôt des lettres d'intention	25/01/2019
	Notification de l'admissibilité des projets	01/02/2019
Sélection	Préparation du projet et consolidation des partenariats	01/02/2019 au 29/03/2019
	Dépôt des propositions de projet	29/03/2019
	Notification de la sélection, Préparation des dossiers décisionnels et signature de la convention	Mai - juin 2019

Les décisions seront transmises par courriel au porteur du projet, elles seront finales et sans appel.

5. Admissibilité et modalités

Le projet sera déposé par un (1) porteur principal, agissant en tant que mandataire. Il devra être réalisé en partenariat avec un écosystème de collaboration¹, constitué d'organisations et d'entreprises partageant et s'engageant autour d'une problématique commune portant sur l'attraction, le développement, le maintien, l'intégration des talents et l'acquisition de compétences du futur dans les secteurs à haut potentiel. La problématique devra être validée par un organisme sectoriel apte à le faire.

5.1. Admissibilité du mandataire de projet

Le mandataire du projet doit être une structure existante, constituée en organisme sans but lucratif (OSBL), en règle auprès de l'Inspecteur général des institutions financières du Québec (IGIF), active depuis au moins deux (2) ans. Telles que : les organismes exerçant des activités dans le domaine du développement économique, de l'enseignement supérieur ou professionnel, de la recherche, de l'employabilité ou de l'innovation, ainsi que les coopératives déclarées non lucratives.

5.2. Admissibilité de l'écosystème de collaboration de projet

Le présent appel repose sur un ralliement entre les acteurs du développement économique montréalais. Par conséquent, chaque projet devra impliquer, par une entente, au moins cinq (5) partenaires de nature distincte exerçant leurs activités sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

L'écosystème de collaboration devra être composé de :

- Une ou plusieurs organisations sectorielles reconnues telles qu'une grappe, un CSMO, une association sectorielle;
- Une ou plusieurs institutions d'enseignement supérieur ou professionnel telles qu'une université, un cégep, une école d'enseignement professionnel ou technique;
- Un ou plusieurs organismes en employabilité;
- Une ou plusieurs entreprises œuvrant dans un des secteurs à haut potentiel;
- Une ou plusieurs cohortes d'individus en recherche d'emploi ou en emploi.

De plus, un service de la Ville de Montréal, en dehors du SDE, devra faire partie de l'écosystème dans les cas où le secteur d'application du projet existe au sein de la structure de la Ville².

Chaque organisation peut contribuer d'une ou de plusieurs manières à la réalisation du projet (voir annexe III).

¹ Un écosystème collaboratif et ouvert, de partenaires complémentaires, engagés et créatifs permet aux organisations d'atteindre des objectifs qui leur seraient impossibles d'obtenir seules. Avec l'aide d'innovateurs externes, il est possible d'améliorer les interventions et les résultats (Les Echos — Des écosystèmes collaboratifs entre les entreprises pour plus de croissance http://archives.lesechos.fr/archives/cercle/2013/08/28/cercle_78761.htm).

² De nombreux services de la ville de Montréal pourraient être inclus dans l'écosystème de projet. Par exemple : le service de T.I, d'assainissement de l'eau, d'environnement, de la dotation, etc. Dans le cas où la participation des services de la Ville de Montréal ne puisse pas avoir lieu, le projet ne sera pas pénalisé.

5.3. Admissibilité des projets

Pour être admissible, le projet doit respecter les critères suivants :

- Être porté par un organisme admissible, tel que défini à l'article 5.1, dont ses actions se déroulent sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- Reposer sur un écosystème de collaboration diversifié dans lequel les partenaires mobilisés contribuent par des actions concrètes et mesurables à la mise en œuvre du projet (annexe III);
- Porter sur une problématique répondant à un ou à plusieurs objectifs de l'appel à projets, définie et validée par un organisme sectoriel impliqué dans l'écosystème de collaboration de projet apte à le faire;
- Constituer une réponse spécifique à la problématique soulevée, être original, structurant et mesurable par des indicateurs de mise en œuvre et de résultats (annexe IV);
- Former un comité de coordination et de suivi proposant un calendrier de rencontre. Le comité devra compter avec la participation d'un représentant du SDÉ en plus du ou des services de la Ville de Montréal impliqués dans l'écosystème de collaboration de projet. La participation de Services Québec au comité est fortement suggérée;
- Ne pas faire l'objet d'aucun soutien financier provenant du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants Montréal (BINAM) ou du Service de la culture;
- Démontrer la non-admissibilité aux mesures de financement proposées par Services Québec ou par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vigueur au moment du dépôt de projet;
- Être présenté dans un formulaire dûment complété et accompagné de la totalité des documents requis;
- S'adresser à une population bénéficiaire de 18 ans et plus, résidente au Québec, en recherche d'emploi ou en emploi;
- Avoir déposé le formulaire de lettre d'intention dûment rempli avant le 25 janvier 2019 à 18:00 et avoir, par la suite, été notifié par la Ville de Montréal de son admissibilité à la phase de sélection;
- Être déployé exclusivement sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Le projet peut avoir pour objet de compléter une intervention plus large ou d'adapter des initiatives expérimentées dans un autre contexte, mais il doit faire la preuve de son caractère pertinent, spécifique et innovant.

5.4. Projets non admissibles

Sera considéré comme non admissible tout projet:

- Présenté dans un formulaire incomplet ou n'étant pas accompagné de la totalité des documents requis;
- Finançant le fonctionnement de base ou les opérations courantes d'une organisation;
- Consistant exclusivement en des activités de concertation sans effets concrets et mesurables;
- Qui sera déployé en partie ou en totalité hors du territoire de l'agglomération de Montréal;
- Dont les retombées se répercutent ailleurs que sur l'agglomération de Montréal;
- De recherche, la réalisation de portraits locaux, régionaux ou nationaux ou toute autre étude;
- Tout projet en cours ou ceux ayant déjà existé;
- Tout projet jugé non éligible lors de la présélection et tout projet n'ayant pas participé à la phase de présélection.

5.5. Dépenses admissibles

Seules les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation du projet sont admissibles, jusqu'à concurrence de 80 %, incluant la TPS et la TVQ. Elles comprennent :

- Les salaires;
- Les frais de déplacement locaux (à l'intérieur de l'agglomération de Montréal);
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet, sauf les dépenses d'immobilisation;
- Les activités de promotion et de communication;

- Les frais professionnels et honoraires de consultants. Par exemple: graphisme, vérification comptable, etc. ;
- Les frais liés à la gestion du projet, pour un maximum de 8 % du cout total du projet. Par exemple : encadrement et évaluation du personnel, représentation du projet, etc.

5.6. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles dans le cadre du présent appel sont les suivantes :

- La rémunération de base du personnel de l'organisme porteur du projet et de ses partenaires;
- Les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels de l'organisme porteur du projet et de ses partenaires;
- Les dépenses engagées avant la signature de la convention de l'aide financière par les deux parties;
- Les dépenses visées par un financement public ou privé pour des activités faisant partie du projet;
- La portion des taxes pour laquelle les bénéficiaires de l'aide financière ont droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), à un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet.

6. Critères de sélection

Le projet déposé sera évalué sur la base des critères suivants :

- La capacité de l'organisme demandeur à mettre en œuvre le projet et ses activités (mission, expérience, gouvernance, états financiers, etc.);
- La qualité et la pertinence du projet, entre autres :
 - L'adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets;
 - Une problématique et un besoin documentés et validés par un organisme sectoriel en matière d'attraction, de rétention, d'intégration des talents ou d'acquisition des compétences du futur;
 - L'adéquation de la solution proposée avec la problématique spécifique identifiée et validée;
 - Le caractère original et innovant des solutions proposées par le projet;
 - La qualité du partenariat contributif accordé par l'écosystème de collaboration du projet (en argent, en biens, en services et/ou en ressources humaines) et diversifié;
 - La qualité du comité de coordination et de suivi formé;
 - L'engagement financier et l'engagement auprès des participants des entreprises partenaires (annexe II);
 - Les activités proposées et leur capacité à produire des résultats concrets et mesurables;
 - L'identification des personnes bénéficiaires visées par le projet;
 - L'intégration dans la (les) cohorte(s) de bénéficiaires des personnes issues de la diversité culturelle, de la diversité de genre et des travailleurs à risque de perte d'emploi en raison des mutations technologiques, selon les caractéristiques du secteur économique visé par le projet.
- Les retombées du projet, notamment :
 - L'identification d'indicateurs pertinents et mesurables, ainsi que des outils d'évaluation efficaces permettant d'analyser la mise en œuvre et les résultats du projet;
 - Le caractère structurant des effets escomptés du projet sur les objectifs visés;
 - La démonstration des effets concrets du projet sur les besoins des secteurs économiques à haut potentiel en attraction, rétention, intégration et développement des talents et des compétences du futur;
- La cohérence du montage financier;
- La capacité de pérennisation du projet.

7. Documents à transmettre

Présélection Date limite : 25/01/2019, avant 18 h	Sélection Date limite : 29/03/2019, avant 18 h
<ul style="list-style-type: none"> – Lettre d'intention de projet dument remplie et signée (voir formulaire lettre d'intention); – Validation de la problématique identifiée par un organisme sectoriel pertinent. 	<ul style="list-style-type: none"> – Formulaires de présentation du projet dument remplis et signés; – Copie de la lettre patente et des règlements généraux de l'organisme porteur du projet; – Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration de l'organisme porteur du projet; – Copie des états financiers du dernier exercice financier terminé, vérifiés par un(e) expert(e) comptable autorisé(e) et adoptés par le conseil d'administration de l'organisme porteur du projet; – Résolution du conseil d'administration, dument signée, autorisant la personne représentante de l'organisme porteur du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ à déposer une demande d'aide financière; ○ à signer les documents relatifs à la demande; ○ à signer la convention de l'aide financière. – Lettre d'engagement de chaque partenaire associé à la réalisation du projet, indiquant obligatoirement : <ul style="list-style-type: none"> – la nature de la contribution en argent ou en nature (services, ressources humaines, biens, etc.); – la valeur en argent de la contribution (obligatoire pour les entreprises participantes).

NOTE : l'analyse du projet se fera uniquement sur la base des informations contenues dans les formulaires de présentation.

8. Dépôt d'un projet

Les formulaires (deux copies) et les documents requis doivent être soumis par envoi électronique et par la poste, avant les dates d'échéance prévues.

Par courrier électronique (en format PDF), à l'adresse suivante : savoir_talent@ville.montreal.qc.ca

Par courrier postal à l'adresse suivante :

Véronique Gerland
Commissaire au développement économique
Direction des partenariats stratégiques et affaires internationales
Service du Développement économique de la Ville de Montréal
700, de la Gauchetière Ouest
28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Suivi de la demande et modalités administratives

- Un accusé de réception sera envoyé aux organismes porteurs ayant soumis un projet;
- Présélection : l'évaluation de l'admissibilité du projet sera réalisée par un comité du SDÉ.
- Sélection des projets : l'analyse des projets admissibles et l'évaluation du pointage seront réalisées par un jury de sélection;
- Au terme du processus de sélection, la décision sera communiquée à tous les organismes porteurs du projet relativement à leur demande d'aide financière.
- Les projets sélectionnés feront l'objet de la signature d'une convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et l'organisation mandataire bénéficiaire.

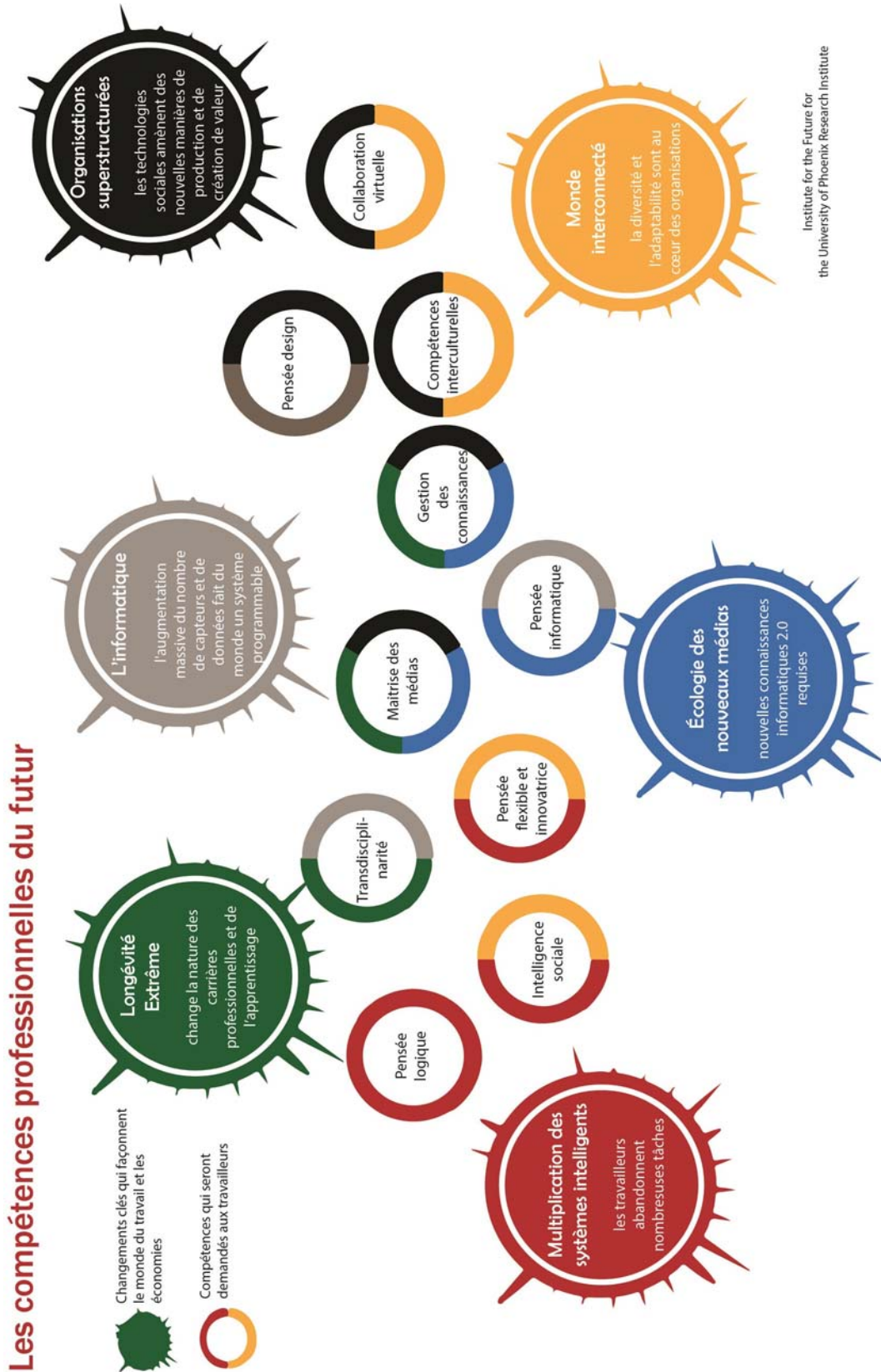
Vous avez des questions ?

Pour plus de précisions, veuillez consulter notre section de Questions/Réponses à : www.accelererlestalents.com
Toute autre question supplémentaire devra être transmise par courriel au Service de développement économique de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : savoir_talents@ville.montreal.qc.ca. Une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais et sera affichée dans la section Questions/Réponses de notre site.

Liste des annexes :

ANNEXE I : définition des compétences du futur
ANNEXE II : admissibilité des entreprises participantes
ANNEXE III : écosystème de collaboration de projet
ANNEXE IV : définition des indicateurs

9. ANNEXE I : les compétences du futur



Institute for the Future for
the University of Phoenix Research Institute

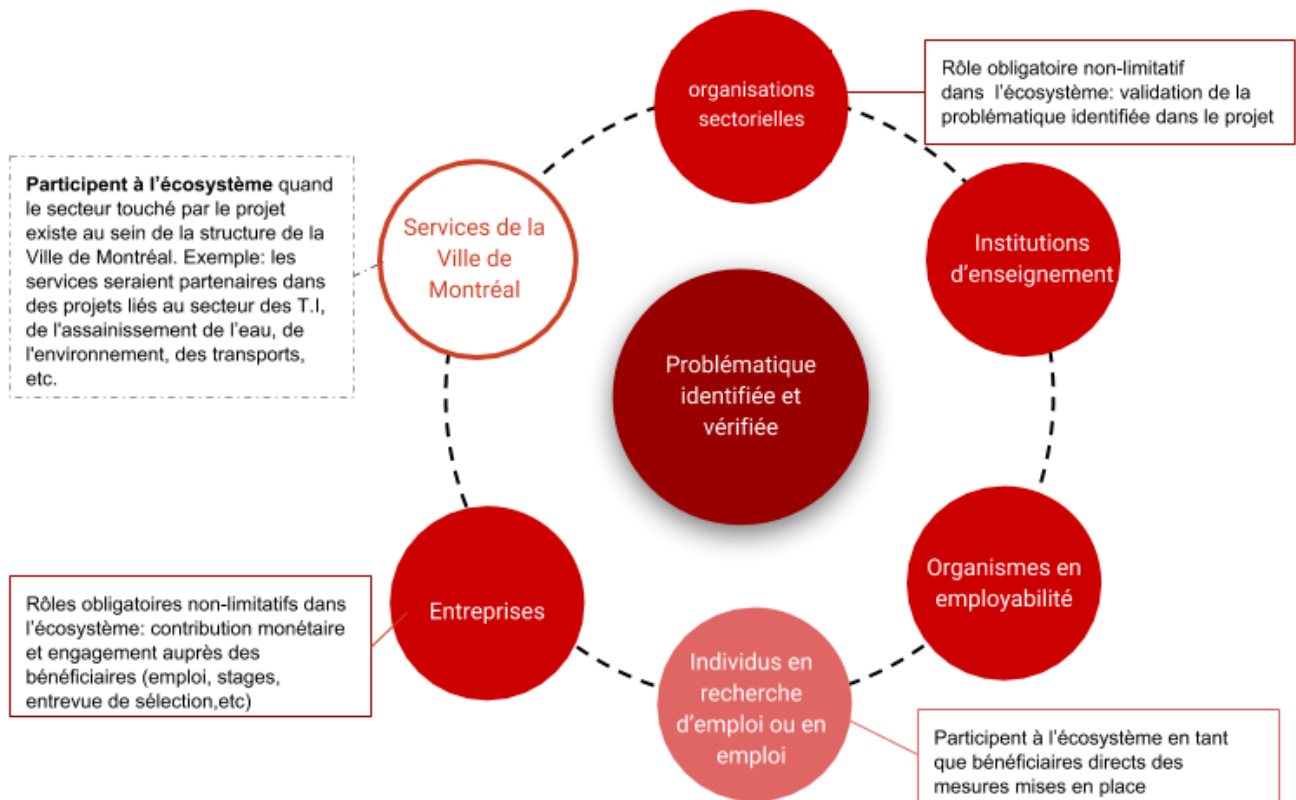
10. ANNEXE II : admissibilité des entreprises participantes

Les entreprises se ralliant à l'écosystème de collaboration peuvent prendre différents rôles au sein du projet. Cependant, elles doivent remplir les conditions obligatoires suivantes :

- Expliquer la forme que prend l'enjeu spécifique présenté dans le projet au sein de leur entreprise ;
- S'engager au développement professionnel des participants du projet. L'engagement peut prendre la forme d'offres de stage, de recrutement, de mentorat, de conférences, de suivi auprès du service de ressources humaines, etc. ;
- Contribuer financièrement à la réalisation du projet au prorata de leur taille.

Taille de l'entreprise	Contribution financière minimale
1 à 20 employés	1 500 \$
20 à 50 employés	2 000 \$
50 à 100 employés	4 000 \$
100 employés et plus	6 500 \$

11. ANNEXE III : écosystème de collaboration de projet



La liste suivante inclut des exemples non suggestifs des types de rôles pouvant être adoptés par les participants à l'écosystème :

- Développement de formations
- Réalisation de conférences
- Offre de stage
- Recrutement de bénéficiaires
- Conférences
- Constitution de coopérative
- Mentorat
- Validation du contenu théorique d'une formation
- Réalisation d'une étape du projet
- Prêt de locaux, de matériaux, de ressources humaines
- Adaptation d'outils de formation
- Réalisation d'outils de mesure
- Suivi de la cohorte de bénéficiaires.

12. ANNEXE IV : définition des indicateurs

Un indicateur est toute mesure significative, relative ou non, utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

Le tableau suivant offre des exemples de formulation d'indicateurs. Veuillez noter qu'il ne présente pas des suggestions d'activités à inclure dans le cadre de votre projet.

Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	Indicateurs de résultats
50 employés à risque de perdre son emploi par les mutations technologiques dans le secteur X suivent une formation en programmation d'outils de travail robotisés.	Nombre de travailleurs engagés à participer dans la formation	Nombre de participants ayant acquis les compétences nécessaires leur permettant de faire face à la mutation de leur poste de travail.
40 personnes participent à un stage.	Nombre de personnes engagées à participer à la mesure	Nombre de participants ayant décroché un emploi dans le domaine du stage suite à la participation à la mesure
50 femmes assistent à une formation sur la sécurité informatique.	Nombre de femmes participantes ayant complété la formation.	Nombre de femmes ayant décroché un stage ou un emploi suite à la formation.
25 arpenteurs-teuses formé(e)s hors Québec ont suivi une actualisation de leurs compétences aux normes en vigueur au Québec.	Nombre de personnes ayant acquis un permis d'exercice de la profession d'arpenteur au Québec, délivré en vertu de la Loi sur les arpenteurs-géomètres	Nombre de personnes ayant été embauchées en tant qu'arpenteurs-teuses dans des postes stables.
10 entreprises du secteur Z développent un outil de suivi du bien-être au travail des nouveaux employés issus de la diversité.	Création d'un outil permettant le suivi du bien-être au travail des travailleurs issus de la diversité.	Pourcentage d'augmentation de la rétention des employés en poste.
Réduction de 40% du taux de roulement annuel des employés des petites entreprises du secteur prioritaire B.	Accompagnement d'une cohorte de 7 petites entreprises du secteur B dans la mise en place d'une Coopérative de travailleurs actionnaires (CTA) au sein de leur structure.	Taux de roulement des employés suite à la création des CTA.